

RÈGLEMENTS À ÊTRE OBSERVÉS PAR LES RÉSIDENTS DU PROGRAMME CHSLD

Notre centre favorise la plus grande autonomie du résident, compte tenu des circonstances.

1. Tout le linge et les effets personnels du résident doivent être étiquetés avant l'entrée au CHSLD.
2. Lorsqu'un résident est admis au CHSLD, il doit prendre les arrangements avec le service de la comptabilité pour l'aspect financier.
3. Les résidents ne sont pas autorisés à se procurer et/ou à utiliser des médicaments autres que ceux approuvés par le CHSLD. En ce qui a trait aux para-médicaments, la responsable des soins devra les approuver.
4. Les appareils électriques sont interdits dans les chambres, sauf une radio portative et/ou un téléviseur ne dépassant pas 26 pouces.
5. L'ameublement permis est un fauteuil ou une chaise berçante, un téléviseur et autres items ne prenant pas de place (horloge, lampe, tableau), à moins d'une entente avec la direction.
6. Les résidents pouvant circuler doivent se rendre à la salle à dîner pour prendre leur repas.
7. Les résidents ne doivent pas apporter de nourriture dans leur chambre provenant de la salle à manger.
8. Il n'est pas permis de faire des dons (ou cadeaux) aux membres du personnel.
9. Les heures de visite sont de 9 :00h à 21 :00h. Cependant, nous demandons aux visiteurs de ne pas se présenter aux heures de repas soit : de 11 :30h à 13 :00h et de 16 :30h à 18 :00h. Pour les cas d'exception à cette règle, veuillez vous adresser à la responsable des soins.
 - Les locaux suivants sont disponibles lors des visites :
Salle à dîner - Chambre du bénéficiaire
Salle d'activité
 - Le directeur général peut suspendre toute visite dans les cas où la santé ou la sécurité des personnes hébergées ou des visiteurs, pourraient être affectées ou encore lorsque les visites interfèrent avec le bon déroulement de l'organisation du travail,
 - Aucune vente n'est permise par les visiteurs dans l'établissement.

Approuvé le	Révisé le
Juillet 2013	Septembre 2015

10. Les résidents peuvent s'absenter du CHSLD quand bon leur semble, sauf s'il y a avis médical et /ou administratif contraire (pour une durée de 24 heures ou plus, la direction doit être avisée).
11. Les portes de chambre ne doivent pas être verrouillées lorsque les résidents y sont, ceci pour des raisons de sécurité.

Les biens et services suivants sont à la charge exclusive du résident :

- Les services de la coiffeuse,
- Les services de soin de pieds,
- Les brosses à dents, le rince bouche, la crème à barbe, le rasoir, les lames, les lotions produits pour prothèses dentaires,
- Le peigne et/ou brosse à cheveux, le fixatif, le conditionneur, les produits de beauté, l'anti-sudorifique,
- L'achat de vêtements, le nettoyage à sec, les altérations aux vêtements,
- Le tabac, les boissons alcoolisées, les abonnements personnels aux revues et journaux,
- Les repas que le résident commande de l'extérieur, (si l'établissement prend l'initiative de commander un repas de l'extérieur, le résident n'a pas à assumer les coûts),
- Les frais d'installation d'un téléphone personnel et le paiement des comptes incluant les interurbains,
- Les services personnels de câblodistribution, location d'appareils (radio...),
- Tout autre article nécessaire aux besoins personnels de l'usager dont les orthèses et prothèses,
- Les transports personnels tels : visite médicale, dentiste, sortie personnelle.

- **S.V.P. ne pas apporter de literie**

•

Les biens et services suivants sont à la charge de l'établissement :

- le papier mouchoir
- le savon
- le dentifrice
- le shampoing

Approuvé le	Révisé le
Juillet 2013	Septembre 2015